

**COMMUNE DE WIHR-AU-VAL****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL  
DE LA SEANCE DU 08/09/2022**

*sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire*

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, adjoint au Maire, Mme Geneviève TANNACHER, adjointe au Maire.

M. René WAGNER, M. Éric SCHUTZGER, Mme Véronique BECK, Mme Sonia PAYET, Mme Pascale STOERCKLER, Mme Isabelle HUGUIN, M. Éric BUEB, Mme Emilie AUJARD-LANG, M. Vincent OWALLER conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Laurent STEFFIN – Procuration Geneviève TANNACHER  
Mme Marlène GUTHMANN – Procuration à Gabriel BURGARD  
M. Jean-Michel WISSON

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne la conseillère municipale Isabelle HUGUIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2022 ;
- 2 – Décision modificative n°2 ;
- 3 – Approbation des statuts du nouveau SIVU Pompiers de l'Entrée de la Vallée de Munster ;
- 4 – Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz ;
- 5 – Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ;
- 6 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 7 – Divers

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUILLET  
2022**

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2022, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer des ajustements comptables en section d'investissement concernant l'achat des parts de l'Agence France Locale et une modification d'imputation comptable, et d'opérer des virements de crédits en section de fonctionnement concernant l'augmentation du coût de l'énergie, des retards de facturation du service mise à disposition du Centre de Gestion de 2021 passés en 2022, ainsi qu'aux modifications d'imputations comptables demandées par le Trésorier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
Après délibération,**

**ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget général qui se présente comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Intitulé	Provenance	Destination
21	21538	Autres réseaux		+18 720,00 €
21	21534	Réseaux d'électrification	-19 320,00 €	
26	261	Titres de participation		+600,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Intitulé	Provenance	Destination
11	60612	Energie – Electricité		+8 500,00 €
11	60622	Carburants	- 1 500,00 €	
11	60631	Fournitures d'entretien		+ 7 000,00 €
11	60632	Fournitures de petit équipement		+3 000,00 €
11	60633	Fournitures de voirie		+2 000,00 €
11	611	Contrats de prestations de services		+3 000,00 €
11	6135	Locations mobilières		+ 1 500,00 €
11	61521	Entretien de terrains	- 2 000,00 €	
11	615221	Bâtiments publics		+ 4 000,00 €
11	615228	Autres bâtiments	-3 000,00 €	
11	615231	Voirie	-14 500,00 €	
11	61551	Entretien de matériel roulant	- 5 000,00 €	
11	61558	Entretien autres biens mobiliers	- 1 400,00 €	
11	6156	Maintenance	- 3 300,00 €	
11	6182	Doc. Générale et Technique		+ 2 300,00 €
11	6184	Versements à des orga. De format.	- 700,00 €	
11	6228	Divers		+ 700,00 €
11	6236	Catalogues et imprimés		+ 1 000,00 €
11	6238	Frais divers de publicité		+ 500,00 €
11	6241	Transports de biens		+ 1800,00 €
11	6281	Concours divers (cotisations)	- 1 200,00 €	
11	6282	Frais de gardiennage	- 1 800,00 €	
11	62875	Remb aux cnes membres GFP		+ 700,00 €
11	62878	Remb. Autres organismes	- 1 500,00 €	
11	6288	Autres services extérieurs		+ 2 900,00 €
11	637	Autres impôts et taxes		+ 10 774,00 €
12	6218	Autre personnel ext		+ 11 000,00 €
12	6411	Personnel titulaire	- 11 000,00 €	

12	6413	Personnel non titulaire		+ 750,00 €
12	6455	Cotisations assurances personnel		+ 1600,00 €
12	6458	Cotisations autres organismes		+ 700,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	- 6 050,00 €	
65	6558	Autres dépenses obligatoires	- 10 774,00 €	
65	65888	Autres		+ 1 350,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice anté.	- 1 350,00 €	
TOTALS			- 84 394,00 €	+ 84 394,00 €

### **POINT 3 – APPROBATION DES STATUTS DU NOUVEAU SIVU POMPIERS DE L'ENTREE DE LA VALLEE DE MUNSTER**

Monsieur le maire rappelle le contexte d'évolution du SIVU avec l'intégration souhaitée de la commune de Gunsbach, fait lecture et propose d'adopter les statuts suivant pour ce nouveau SIVU à trois, Wihr-au-Val / Soultzbach-les-Bains / Gunsbach :

#### *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ENTREE DE LA VALLEE DE MUNSTER*

#### **PROJET DE STATUTS**

*Considérant que la mise en commun des moyens opérationnels et de la gestion d'un corps des Sapeurs-Pompiers Intercommunal apparaît nécessaire aux communes de WIHR-AU-VAL, SOULTZBACH-LES-BAINS et GUNSBACH afin d'assurer dans les meilleures conditions les services en matière de premiers secours :*

*Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) est élargi.*

*Le Syndicat est soumis aux articles L.5211-1 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux chapitres I et II du titre premier du livre II de la cinquième partie de ce même code.*

#### **Article 1 : Composition du Syndicat**

*Le Syndicat est composé des Communes de WIHR-AU-VAL, SOULTZBACH-LES-BAINS et GUNSBACH.*

#### **Article 2 : Dénomination du Syndicat**

*Le Syndicat actuel souhaite prendre la dénomination de « Syndicat Intercommunal des Sapeurs- Pompiers de l'Entrée de la Vallée de Munster ».*

#### **Article 3 : Objet du Syndicat**

*Le Syndicat a pour objet, la mise en commun des moyens opérationnels et la gestion du corps des sapeurs-pompiers membres de WIHR-AU-VAL, SOULTZBACH-LES-BAINS et GUNSBACH avec un domaine d'intervention sur les trois communes.*

#### **Article 4 : Durée du Syndicat**

*Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.*

#### **Article 5 : Siège du Syndicat**

*Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de WIHR-AU-VAL. L'ensemble des opérations comptables et administratives est assuré au siège du syndicat.*

**Article 6 : Composition du Syndicat**

Le Syndicat est administré par un organe délibérant institué d'après les règles fixées aux articles

L. 5211-6 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'organe délibérant est composé de délégués titulaires élus dont :

- 4 de la Commune de WIHR-AU-VAL,
- 4 de la Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS
- 4 de la Commune de GUNSBACH

Et autant de suppléants pour chacune des Communes.

**Article 7 : Bureau du Syndicat**

L'organe délibérant du Syndicat élit, parmi ses membres, un bureau constitué :

- D'un Président,
- D'un nombre de 3 Vice-Présidents représentant chaque commune librement déterminé par l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10, modifié par l'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre des Vices Présidents ne pourra excéder 20 % de l'effectif de l'organe délibérant.
- D'un Secrétaire,
- D'un Trésorier.

**Article 8 : Ressources du Syndicat**

Les ressources du Syndicat sont constituées par :

- D'une part : une contribution des Communes membres. Celle-ci est fixée au prorata de la population de chaque Commune issu du recensement annuel de l'INSEE. L'organe délibérant du Syndicat fixera le montant de la participation annuelle nécessaire à l'équilibre du budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- D'autre part :
  - Les sommes perçues par des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
  - Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des établissements publics,
  - Les produits des dons et legs,
  - Le produit des biens meubles et immeubles du Syndicat,
  - Les emprunts.

**Article 9 : Receveur du Syndicat**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par la Trésorerie de Munster.

**Article 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ADOpte** les statuts du nouveau SIVU Pompiers de l'Entrée de la Vallée de Munster.

**POINT 4 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ**

La commune adhère à un groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) pour la fourniture en gaz des bâtiments publics desservis par le réseau. Le marché de fourniture actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et la CCVM propose de renouveler le groupement de commandes. La durée de la convention est de 4 ans. Les frais afférents à la mission d'assistance à maître d'ouvrage seront répartis entre les membres du groupement au prorata des consommations annuelles de référence 2021 et les frais de publication seront également partagés entre les membres. Les frais pourront être déduits des attributions de compensation versées par la CCVM.

Le maire propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture en gaz.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz,  
**AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

**POINT 5 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**POINT 6 – DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS****I. DECLARATION PREALABLE**

- DP 068 368 22 R0020 déposée le 06 juillet 2022 par M. FAUVIAUX Régis concernant le remplacement de la menuiserie extérieure, l'agrandissement d'une porte-fenêtre et la création d'une terrasse sur une maison située 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré section 06, parcelle 94.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 22 R0021 déposée le 08 juillet 2022 par M. BECK Jules concernant la construction d'un abri de jardin sur un terrain sis Lieu-Dit OBERTORMATTEN cadastré section 18, parcelle 132.

Le dossier a bénéficié a fait l'objet d'une opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 22 R0022 déposée le 20 juillet 2022 par Mme ZWICKERT Magali concernant la destruction d'un muret et la création d'une place de parking sur un terrain sis 14, rue de la Gare, cadastré section 01, parcelles 140/141/185.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 22 R0023 déposée le 09 août 2022 par Mme HIERHOLTZER Katia concernant la rénovation de la façade et peinture avec un crépi de couleur sur une maison située 11, rue de Gunsbach cadastrée section 16 parcelle 70.

Le dossier est en cours d'instruction.

**II. CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION**

- CUa 068 368 22 R1017 déposé le 20 juillet 2022 par Maitre GEISSMAR-WISS Nathalie, notaire, concernant un certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 2 rue des Lilas, situé section 15, parcelle 508/326.

- CUa 068 368 22 R1018 déposé le 06 septembre 2022 par Maitre HEINIMANN Cédric, notaire, concernant un certificat d'urbanisme d'information pour deux terrains sis 5, rue de l'Eglise/10 Impasse des Ecoles, situés section 15, parcelle 122/123.

**III. PERMIS DE CONSTRUIRE**

- PC 068 368 22 R0005 déposé le 25 août 2022 par l'entreprise de couverture COCCORULLO concernant la construction d'un hangar de type industriel sur un terrain situé 2, rue de la Fecht cadastré section 14 parcelle 875/878/881/899/901.

Le dossier est en cours d'instruction.

- PC modificatif 068 368 21 A0003 M02 déposé le 13 juillet 2022 par M. MALBOS Nicolas concernant la pose de 8 panneaux photovoltaïques sur le toit du carport un terrain situé 3, rue du Fossé cadastré section 06 parcelle 241.

Le dossier est en cours d'instruction.

**IV. Autorisation de travaux**

AT 068 368 22 R0001 R1018 déposé le 05 août 2022 par La Nouvelle Auberge, concernant des travaux de mise aux normes pour un terrain sis 9, Route Nationale cadastré section 08, parcelle 582.

Le dossier est en cours d'instruction.

**POINT 7 – DIVERS****7.1 CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE ET REMISE A NIVEAU DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'emprunt de 300 000 euros souscrit auprès de l'Agence France Local pour le projet, a vu son taux baissé de 2.7050 % à 2.30 % au moment de la souscription. La durée de l'emprunt souscrit est de 18 ans et le montant annuel des échéances est de 20 542,31 €.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe le conseil municipal de la tenue de réunions de chantier tous les mercredis à 14h00 sur le site, les membres du conseil sont invités à y assister.

**7.2 REMERCIEMENT A L'AMICAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires a offert 1 exemplaire de leur livre aux archives municipales. Monsieur le maire remercie l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires pour ce geste.

**7.3 PLATEFORME DE DECOLLAGE DE MONTGOLFIERES**

Monsieur le maire précise que contrairement à ce qui a été affirmé dans DNA du samedi 20/07/2022, ce n'est pas la commune qui a créé la plateforme de décollage pour montgolfières. Le compte-rendu du conseil municipal du 8/07/2022 précisait que la municipalité a juste émis un avis favorable.

**7.4 NOUVEAU LOTISSEMENT**

Objet : Réunion du 21 juillet 2022 - Informations concernant le projet de lotissement des zones AU.

Etaient présents avec les 3 représentants de l'aménageur Terre et Développement : Gabriel Burgard, Geneviève Tannacher, Laurent Steffin, Isabelle Huguin, Jean Michel Wisson

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est défini aujourd'hui, permet à la commune de Wihr-au-Val d'urbaniser 5,8 hectares situés en zone AU, dont 4,5 hectares en zone 1AU immédiatement urbanisable. Ceci représenterait environ 130 logements, et contribuerait entre autres au rajeunissement de la population.

En concertation avec l'aménageur foncier, des modifications ont été apportées au projet initial

- Réduction de la taille du projet en décidant d'urbaniser uniquement 2,5 hectares. Ce qui en satisfera certains et en mécontentera d'autres parmi lesquels ceux qui verront à plus long terme la réduction de 99 % de la valeur de leur terrain (5000,00 € en zone AU, 50,00 € l'are maxi quand ils seront déclarés inconstructibles) ;

- Passage à une capacité comprise entre 50 et 60 logements représentant le minimum légal, au vu des contraintes imposées par le SCoT et les règles de densification ;
- Adaptation du projet permettant de respecter le choix des propriétaires. Les terrains non acquis dans le secteur urbanisé seront aussi déclarés inconstructibles.

L'aménageur Terre & Développement œuvre depuis plusieurs années à la réalisation de lotissements éco-responsables en mettant tout en œuvre pour favoriser la biodiversité. Nous y sommes aussi sensibles. Il s'est dit, lors d'une manifestation qui s'est tenue sur l'espace public au mépris des obligations liées aux demandes d'autorisation en pareil cas, que la biodiversité des Untere, Mittlere, Obere et Hintere Gaerten (zone AU) est exceptionnelle. Soit mais à mon avis pas plus que ne l'était celle des Miaraecker, Tormatten, Eichholtzreben (lotissement actuels) et tous autres lieux où ont été bâties les maisons que vous habitez vous tous ici présents. Ceci dit, tenant compte des sensibilités écologiques de chacun, nous espérons pouvoir réaliser un aménagement de qualité. L'optimisation des voiries permettra **(1)** de limiter l'imperméabilisation des sols et **(2)** une circulation aisée. Les espaces verts au sein du lotissement auront la part belle et nous imposerons aux futurs habitants la plantation d'arbres à tiges longues, tout ceci dans le but de créer des îlots de fraîcheurs et préserver le milieu naturel de la faune locale.

Enfin, concernant la question de l'eau qui est bien entendue un point essentiel aujourd'hui et pour les années à venir, la municipalité exigera la systématisation de l'utilisation de cuves de récupération des eaux de pluie pour limiter la consommation de cette ressource. Pour info, il y a eu, en plein mois d'août, des jours avec très peu d'heures d'ouverture de la vanne syndicale. Nos sources ont produit 97 m<sup>3</sup>/jour et les heures d'ouverture de la vanne syndicale ont été de 14 heures en moyenne. Il y a de la marge, il faudra cependant améliorer la qualité du réseau de transport de l'eau. D'autre part, l'eau est en quantité suffisante sur le territoire de la CCVM qui se permet même d'en exporter de gros volumes avec Valon. Je tiens à rappeler qu'au cours de cet été particulièrement sec ce sont des arrêtés préfectoraux qui ont réglementés les restrictions.

Préambule suivi de la projection des esquisses du plan d'aménagement à peaufiner.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le vendredi 18 novembre à 19h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 8 septembre 2022.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2022 ;
- 2 – Décision modificative n°2 ;
- 3 – Approbation des statuts du nouveau SIVU Pompiers de l'Entrée de la Vallée de Munster ;
- 4 – Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz ;
- 5 – Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ;
- 6 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 7 – Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	Geneviève TANNACHER
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal		
Véronique BECK	Conseillère Municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale	Excusée	Gabriel BURGARD
Sonia PAYET	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal	Excusé	
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		